



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS
VOIRIE

Solliès-Pont, le 27 JUIN 2022

ARRETE

Portant autorisation de montage d'une grue G1 et de dérogation de passage

N° Départ : 901/2022/311/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande :

- du 17/06/2022
- de l'entreprise ERGC qui sollicite un arrêté d'autorisation de montage d'une grue G1 et de dérogation de passage,
- pour les entreprises MEDIACO et DELPISTOIA,
- nature des travaux : montage d'une grue G1,
- lieu : chemin de l'Enclos (maison de santé) à Solliès-Pont,
- durée des travaux : 1 jour entre le 11/07/2022 et le 12/07/2022.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant Qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **chemin de l'Enclos à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle est accordée aux entreprises **MEDIACO et DELPISTOIA** pour le **montage d'une grue G1 et pour une dérogation de passage, chemin de l'Enclos à Solliès-Pont, 1 jour entre le 11/07/2022 et le 12/07/2022.**
1. Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux entreprises **MEDIACO et DELPISTOIA**. Les camions devront dépasser 32 tonnes :
 - pour se rendre au chantier, les camions devront emprunter obligatoirement la sortie n°7 « les Terrins », rue de la République et avenue de la Liberté,
 - pour quitter le chantier, les camions devront emprunter le même itinéraire en sens inverse.
 2. Le chemin de l'Enclos pourra être bloqué à la circulation.
 3. Le pétitionnaire informera les riverains des travaux qu'il envisage de réaliser et les contraintes liées à cette opération.
 4. Aucun véhicule ne sera admis en dehors de l'emprise du chantier.
 5. **Vu les différentes études et avis favorables des organismes de contrôle agréé, la commune de Solliès-Pont autorise le montage de la grue.**
 6. **Toutefois la commune de Solliès-Pont autorisera sa mise en service qu'après avoir reçu le PV de réception et l'avis favorable du bureau de contrôle agréé.**
- Article 2 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge des pétitionnaires.
- Article 3 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
1. Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier
 2. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.
 3. Les entreprises **MEDIACO et DELPISTOIA** seront tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des candélabres.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :**
1. Le stationnement des véhicules de secours, des services municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
 2. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.
 3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

